



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 792

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les anciens combattants en Afrique du Nord demandent la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie, avec tous les droits en découlant, en particulier les bénéfices de campagnes à égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette revendication.

Texte de la réponse

En tant que ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre attache une grande importance au respect du principe de l'égalité des droits entre les différentes générations du feu. À ce sujet, il tient à rappeler que la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie soulève des problèmes juridiques et diplomatiques importants qui nécessitent un examen approfondi avec les ministres de la défense et des affaires étrangères. Mais quelle que soit la terminologie retenue pour désigner le conflit en Afrique du Nord (opérations, événements, conflit), les droits à pension de ces anciens combattants sont identiques à ceux reconnus aux invalides des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 ou d'Indochine. Leurs ayants cause bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions prévues en faveur des ayants cause des militaires engagés dans les conflits précités. Il en est de même pour les compagnes des militaires « morts pour la France » au cours des opérations d'Afrique du Nord. Certes une difficulté subsiste pour l'extension en leur faveur des bénéfices de campagne double accordés aux précédentes générations du feu. Le ministre est disposé à en étudier les modalités dès lors que seront traités les dossiers concernant l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord, et notamment les problèmes de la retraite anticipée et de la carte du combattant qui constituent une priorité pour les associations regroupées au sein du Front uni.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 792

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1328

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2004